

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°26.DST.672

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement – Madame Manon PETIT – déménagement 32 rue Giraud – du vendredi 10 juillet 2026 à 18h00 au samedi 11 juillet 2026 à 18h00.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU la requête reçue le 6 juillet 2026, par laquelle, Mme Manon PETIT sollicite la réservation de deux places de stationnement pour un camion de 20 m³, rue Giraud au droit du n° 32 de la voirie communale dans le cadre d'un déménagement, conformément au plan ci-joint,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les différents volumes du guide «Signalisation temporaire : manuel du chef de chantier » du CEREMA,

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT que Madame Manon PETIT a sollicité le stationnement d'un camion de 20 m³ sur la voie citée en objet, il convient de donner suite à sa demande tout en veillant au respect de la sécurité, de la tranquillité publique et de la fluidité de la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Manon PETIT est autorisée à stationner sur la voie suivante et comme suit :

■ Rue Giraud - n° 32 de la voirie communale

- **Stationnement d'un camion de 20 m³ face au commerce « Point Informatique » sur deux emplacements conformément au plan joint.**
- **Du vendredi 10 juillet 2026 à 18h00 au samedi 11 juillet 2026 à 18h00.**

À charge pour le permissionnaire de se conformer (s'il y a lieu) aux dispositions de l'arrêté réglementaire sur les permissions de voirie dont l'extrait est ci-après transcrit aux conditions spéciales suivantes.

ARTICLE 2 : L'occupation ne pourra être entreprise qu'à compter du **vendredi 10 juillet 2026, à 18h00 au samedi 11 juillet 2026, à 18h00**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée caduque.

ARTICLE 3 : **Le présent arrêté devra être affiché sur le camion par les soins du permissionnaire et être présenté à toute réquisition des services de police ou de gendarmerie**

ARTICLE 4 : Durant la même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans la voie citée à l'ARTICLE 1, au droit de la zone concernée. Tout véhicule se trouvant sur les lieux nonobstant cette interdiction sera considéré comme maintenu en stationnement gênant, dangereux ou abusif (art. R.417-9, R.417-10-2 et R.417-12 du Code de la Route) et passible d'une mise en fourrière (art. L.325-1 et suivants R.325-1 et suivants du même Code).

ARTICLE 5 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de 59,00 € sera à régler directement au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui vous sera envoyé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires. De par le mode de calcul des droits de voirie, ils ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

ARTICLE 6 : La libre circulation des piétons devra être assurée pendant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 7 : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

ARTICLE 8 : La présente autorisation est, pour tout ou partie, révoquée à tout moment sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 9 : Sans préjudice du retrait de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie en cas de non-respect des prescriptions imposées.

ARTICLE 10 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis.

ARTICLE 11 : Pendant toute la durée du déménagement, le permissionnaire veillera à sécuriser les lieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le permissionnaire est responsable de tout incident survenant. A la fin du ou des stationnements, le permissionnaire veillera à remettre les lieux dans leur état initial.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 13 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 6 juillet 2026
Pour le Maire et par délégation,
Patrice CHASSAGNE
Adjoint au Maire

 Patrice CHASSAGNE	Patrice CHASSAGNE Elu CTM 9 juil. 2026
---	--

STATIONNEMENT RESERVE : Sur 2 emplacements pour Mme Manon PETIT – camion
20 m³

N°ARRÊTÉ : 26.DST.672

EN DATE DU : 6 juillet 2026

STATIONNEMENT INTERDIT

32 rue GIRAUD

Du vendredi 10 juillet 2026 à 18h00 au
samedi 11 juillet 2026 à 18h00

